

Echéancier d'entrée en application des dispositions de l'accord

Article	Contenu de la mesure	Date d'application
Article 3 §1 alinéa 1	Recherche d'une affiliation d'au moins 507 heures de travail au cours des 12 mois précédant la fin de contrat de travail	1er août 2016
Article 7 alinéas 2 et 3	Prise en compte des heures d'enseignement pour les techniciens. Relèvement du plafond des heures retenues au titre de l'enseignement	1er août 2016
Article 12 § 2	Suppression de la condition des 1521 heures sur 3 ans et prise en compte des congés payés pour les règles du maintien de l'indemnisation jusqu'à la retraite et assimilation des 365 jours au titre du RG ou d'une autre annexe	1er août 2016
Article 23	Ajustement dans les formules respectives de calcul du montant de l'allocation.	1er août 2016
Article 23	Installation d'une allocation journalière à 44€ pour les artistes et 38€ pour les techniciens	1er août 2016
Article 29 § 1 b)	Nouvelle formule pour le calcul du délai de franchise	1er août 2016
Article 41 alinéa 2	Plafond mensuel du cumul de l'ARE. Changement du coefficient : 1,18 PMSS pour les ouvertures de droit avec fin de contrat de travail à compter du 1er août	1er août 2016
Article 60 § 1 alinéa 5	Augmentation de la part employeur des contributions de 0,5%	1er août 2016
Article 3 § 1 alinéa 5 annexe VIII	Pour les réalisateurs dont le bulletin de salaire comporte une rémunération au cachet, la valeur du cachet est de 12 heures.	1er août 2016
Article 3 § 1 alinéa 2 annexe X	Suppression de la distinction des notions de cachet isolé/groupé. Règle unique de conversion des cachets à 12h	1er août 2016
Article 12 § 1	Notification durée d'indemnisation jusqu'à la date anniversaire	1er août 2016
<i>Impact loi création arch. patr.</i>	Application de l'annexe 10 aux réalisateurs	1er décembre 2016
Article 3 § 1 alinéa 2 annexe VIII	Majoration de 20% de la limite mensuelle des heures prises en compte pour la durée d'affiliation	1er décembre 2016
Article 3 § 1 alinéa 3	Proratisation par 20,8 de la limite mensuelle quand la période de référence ne couvre qu'une partie du mois civil	1er décembre 2016
Article 3 § 3 alinéa 2 et 3	Assimilation dans l'affiliation des congés de maternité indemnisés par l'institution de prévoyance (sous réserve accord) + ALD.	1er décembre 2016
Article 10 § 1 e)	Clause de rattrapage	1er décembre 2016
Article 21 § 2	Aménagement du salaire de référence en cas de congé maternité et arrêt pour ALD	1er décembre 2016
Article 23 alinéa 3	Ajustement du diviseur en cas de mise en œuvre du rallongement de la PRA des articles 10 § 1 b) - Rallongement possible de la PRA en cas de réexamen	1er décembre 2016
Article 27 alinéa 2	Modalités de calcul de la participation au titre des retraites complémentaires	1er décembre 2016
Article 29 § 1 a)	Mise en place de la franchise congés payés	1er décembre 2016
Article 30 alinéa 2	Délai d'attente n'excédant pas 7 jours sur une même période de 12 mois	1er décembre 2016
Article 31 § 2	Etalement sur huit mois du délai de franchise et application à raison de deux ou trois jours/mois de la franchise congé payés	1er décembre 2016
Article 41 § 5	pas d'indemnisation au-delà de 26 jours de travail pour l'a8 et 27 jours pour l'a10	1er décembre 2016
Article 48	ACCRES	1er décembre 2016
Article 60 § 1 alinéa 5	Augmentation de la part employeur des contributions de 0,5%	1er janvier 2017
Article 1er § 2 alinéa 2 annexe VIII	Détermination du champ employeur en fonction des conventions collectives	1er mai 2017
Article 59 alinéa 1	Augmentation de l'assiette de cotisations	1er juillet 2017